



République française

Département du Cantal



COMMUNE DE VEYRIERES

Séance du 02 novembre 2022

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 10/10/2022

L'an deux mille vingt-deux et le deux novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Catherine MAISONNEUVE

Présents : 10

Votants: 10

Pour: 10

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Catherine MAISONNEUVE, Marie-Pierre BABUT, Sébastien RAYNAUD, Nicolas LACHAZE, Robert DELPRAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Cécile MOMMALIER, Stéphanie CUEILLE, Régis ANDRIEUX, Chantal GAY

Absent : Didier CHAMBON

Secrétaire de séance: Marie-Pierre BABUT

Objet: Dénomination et numérotation des voies de la commune - DE_2022_018

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes, qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et de numérotation des bâtiments est présentée au Conseil municipal :

Pour le Bourg :

- Place Sainte-Croix
- Rue de la Fontchaude
- Place de la Mairie
- Rue Jeannoutelle
- Rue du Vieux Moulin
- Route des Barrières
- Chemin de la Croix des Champs



Pour le lieu-dit Coste des Rocs

- Coste des Rocs

Pour le lieu-dit Freyssinet

- Freyssinet

Pour le village de Furlanges

- Furlanges
- Chemin des Plattes

Pour le lieu-dit Laveix

- Laveix
- Chemin de l'enfer

Pour le lieu-dit Le Bruel

- Le Bruel

Pour le village du Mas

- Le Mas
- Impasse des Rochus
- Route de Charlat

Pour le lieu-dit Vedrines

- Les Vedrines

Pour le lieu-dit L'Etang

- L'Etang

Pour le lieu-dit Puy-de-Vermont

- Le Puy-de-Vermont

Pour le village de Seyviolle

- Seyviolle

Pour le village de Tiollade

- Tiollade

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De valider la liste des noms des rues et de leurs numéros.
- De donner tout pouvoir au Maire pour exécuter cette décision.

Fait et délibéré à Veyrières, le 2 novembre 2022

Pour extrait certifié conforme



Le Maire
Catherine MAISONNEUVE



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 14 NOV, 2022
et publié ou notifié
le 17 NOV, 2022